Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1584

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1026

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN LE CAMMAS HAUT

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SNGS SOCIETE NOUVELLE GRAND SUD

Adresse 5 RUE BALLAT BIEL
82170 GRISOLLES

Date de la demande 18/05/2022

Lieu d'intervention

CHEMIN LE CAMMAS HAUT

Description des travaux

POSE EN TRANCHEE DE 3 TUBES PEHD DN32 ET POSE DE CHAMBRES TELECOMS LST

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE D'ENGIN DE CHANTIER

Début et fin des travaux **du** 19/10/2022 **au** 21/10/2022

Entreprise chargée des travaux

SNGS SOCIETE NOUVELLE GRAND SUD

Adresse

5 RUE BALLAT BIEL

82170 GRISOLLES

Téléphone

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

pierre_oli@hotmail.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 octobre 2022

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le
18 OCT. 2022